



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/47/202
22 février 1993

Quarante-septième session
Point 110 de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/47/806)]

47/202. Plan des conférences

A

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Comité des conférences 1/,

Rappelant ses résolutions en la matière, notamment les résolutions 43/222 B du 21 décembre 1988 et 46/190 du 20 décembre 1991,

1. Approuve le projet de calendrier révisé des conférences et réunions de l'Organisation des Nations Unies pour 1993, tel qu'il a été présenté puis modifié par le Comité des conférences 2/;
2. Autorise le Comité des conférences à apporter au calendrier des conférences et réunions pour 1993 les modifications qui pourraient être nécessaires comme suite aux mesures et décisions qu'elle aura prises à sa quarante-septième session;
3. Prie instamment tous ses organes subsidiaires et ceux du Conseil économique et social de demander au Bureau des services de conférence des avis techniques touchant la disponibilité des installations et services de conférence lorsqu'ils arrêteront ou reverront les dates et la périodicité de leurs sessions, en vue d'améliorer la planification desdits services et d'en assurer une utilisation optimale;

1/ A/47/32 et Add.1.

2/ Ibid., annexe.

4. Prie instamment tous les organes de l'Organisation d'utiliser de la manière la plus efficace et la plus économique les services de conférence mis à leur disposition et de prévoir avec un maximum d'exactitude le nombre de séances devant bénéficier de l'intégralité des services;

5. Prie le Secrétariat de porter à l'attention de tous les organes les résolutions et directives de l'Assemblée générale touchant l'utilisation des services de conférence et de les informer du coût indicatif d'une heure de séance;

6. Prie instamment tous ses organes subsidiaires et ceux du Conseil économique et social de tenir régulièrement, comme elle le leur a demandé au paragraphe 11 de sa résolution 46/190, des consultations officieuses en vue d'améliorer l'utilisation des services de conférence mis à leur disposition;

7. Réitère aux présidents de ces organes subsidiaires la demande qu'elle leur avait faite au paragraphe 12 de sa résolution 46/190 de rendre compte au Président du Comité des conférences des résultats des consultations visées au paragraphe 6 ci-dessus et demande au Comité des conférences d'analyser en détail les réponses reçues;

8. Prie instamment ses organes subsidiaires et ceux du Conseil économique et social, dans le cadre des consultations visées au paragraphe 6 ci-dessus, d'évaluer les mesures prises et d'en rendre compte, notamment en ce qui concerne la ponctualité des séances, la rationalisation des programmes de réunions, l'amélioration du calendrier des consultations officieuses, la biennalisation éventuelle de l'examen de certains points de l'ordre du jour et le contrôle de la publication en temps voulu de la documentation et de la disponibilité des documents;

9. Invite le Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et celui du Programme des Nations Unies pour le développement à continuer d'évaluer, dans un but de rationalisation, leurs besoins en matière de réunions et de documentation et à lui rendre compte lors de sa quarante-huitième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences, des progrès accomplis;

10. Approuve la décision prise par le Comité des conférences de prier son président de consulter en son nom les présidents des organes concernés pour lesquels le taux d'utilisation des services aura, au cours des trois dernières années, été inférieur au seuil fixé et prie le Comité des conférences de lui rendre compte des résultats de ces consultations à sa quarante-huitième session;

11. Décide que ces consultations devront conduire à la formulation de recommandations appropriées en vue de l'utilisation optimale des services de conférence et de la rationalisation de la durée et de la fréquence des allocations de services, étant donné le coût élevé de ces services et l'ampleur des tâches qui incombent à l'Organisation;

12. Note avec satisfaction la décision du Comité des conférences d'inclure dans la méthode expérimentale de calcul du taux d'utilisation des services de conférence des indices de disponibilité de la documentation présession et des indices d'application des directives en la matière;

/...

13. Prie le Secrétaire général de communiquer au Comité des conférences, outre le taux d'utilisation des services, des indicateurs qualitatifs et des informations touchant la façon dont le temps de réunion est utilisé, de manière à permettre au Comité de faire des recommandations sur le temps alloué aux différents organes;

14. Prie le Comité des conférences d'achever son analyse de la méthode expérimentale de calcul du taux d'utilisation des services de conférence et de lui soumettre, à sa quarante-huitième session, ses conclusions et ses recommandations, notamment en ce qui concerne la révision du seuil demandée au paragraphe 15 de sa résolution 46/190;

15. Exige que tous ses organes subsidiaires se conforment aux dispositions du paragraphe 7 de la section I de sa résolution 40/243 du 18 décembre 1985;

16. Réaffirme que, en élaborant le calendrier des conférences et réunions, le Comité des conférences et le Secrétaire général doivent tenir compte des principes énoncés au paragraphe 10 de la section I de sa résolution 40/243;

17. Réaffirme également que les organes de l'Organisation peuvent tenir des sessions en dehors de leur siège lorsqu'un gouvernement qui invite à tenir une session sur son territoire a accepté de prendre à sa charge les dépenses additionnelles réelles découlant directement ou indirectement de cette session, après consultation avec le Secrétaire général quant à la nature et l'ampleur des dépenses en question;

18. Prie le Secrétaire général de lui présenter à la fin de chacune de ses sessions un état récapitulatif révisé des conférences spéciales qui se tiendront sous les auspices de l'Organisation.

93e séance plénière
22 décembre 1992

B

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions relatives au contrôle et à la limitation de la documentation, notamment les résolutions 33/56 du 14 décembre 1978, 36/117 B du 10 décembre 1981, 37/14 C du 16 novembre 1982 et 45/238 B du 21 décembre 1990,

Ayant conscience que les Etats Membres ont le droit souverain de demander que leurs communications soient distribuées en tant que documents de l'Organisation,

Soulignant qu'il importe que la documentation présession soit disponible en temps voulu,

Notant que, depuis quelque temps, il n'est plus établi de compte rendus analytiques pour certains organes qui y ont droit,

Prenant en considération la section III de l'annexe VI de son règlement intérieur,

/...

Notant avec préoccupation que divers organes de l'Organisation risquent de se trouver dans l'impossibilité d'examiner certains points de leur ordre du jour lorsque la documentation présession n'est présentée qu'une fois la session commencée,

1. Engage de nouveau les Etats Membres à faire preuve de modération lorsqu'ils demandent la distribution de communications et à veiller à ce que les communications dont ils demandent la distribution soient présentées en temps voulu et sous la forme la plus appropriée, la plus concise et la plus complète possible;

2. Invite les Etats Membres à faire preuve de modération lorsqu'ils demandent l'établissement de documents et présentent eux-mêmes des rapports;

3. Encourage les organes subsidiaires qui respectent la limite souhaitable de trente-deux pages à persévérer dans cette bonne habitude;

4. Invite instamment les organes subsidiaires qui ne sont pas parvenus à respecter la limite souhaitable de trente-deux pages, en particulier ceux qui ont droit à des comptes rendus analytiques, à s'efforcer à l'avenir de réduire la longueur de leurs rapports;

5. Encourage les organes qui ont droit à des comptes rendus analytiques et dont les rapports ont plus de trente-deux pages à envisager de renoncer à ce droit;

6. Invite instamment les organes qui ont droit à des comptes rendus analytiques à envisager d'y renoncer pour les séances consacrées à des travaux de rédaction dont il sera dûment rendu compte dans leur rapport;

7. Demande instamment au Secrétaire général de faire le nécessaire pour que les documents présession soient distribués, dans toutes les langues officielles, au moins six semaines avant les réunions, à moins que l'organe concerné n'ait pris une décision expresse touchant la date de publication de ces documents;

8. Demande instamment aux départements organiques du Secrétariat de respecter la règle qui veut que la documentation présession soit soumise au Bureau des services de conférence dix semaines au moins avant le début des sessions, afin que les documents puissent être produits en temps voulu dans toutes les langues officielles;

9. Prie le Secrétaire général d'examiner, aux fins des mesures indiquées aux paragraphes 7 et 8 ci-dessus, tous les facteurs qui influent sur les délais de publication de la documentation présession, notamment la qualité des documents soumis au Bureau des services de conférence et les délais dans lesquels ils sont présentés, et de lui rendre compte des résultats de cet examen à sa quarante-neuvième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences;

10. Prie le Secrétariat de porter à l'attention de tous les organes et des services organiques concernés les résolutions ainsi que les règles et règlements adoptés par l'Assemblée générale au sujet du contrôle et de la limitation de la documentation, notamment les directives touchant la rédaction des rapports qui figurent dans sa résolution 37/14 C, et de les informer du coût indicatif d'une page de document;

/...

11. Prie le Secrétaire général de revoir les listes de distribution actuelles afin de les élaguer et de les mettre à jour et d'éviter ainsi tout gaspillage;

12. Demande instamment aux organes subsidiaires de revoir leur ordre du jour pour permettre au Secrétariat de respecter la règle des six semaines, notamment en regroupant plusieurs points et en limitant les demandes de documentation pré-session, et prie le Secrétaire général d'appeler leur attention sur la présente disposition et de rendre compte oralement au Comité des conférences des mesures prises pour y donner effet;

13. Engage les organes intergouvernementaux à tenir dûment compte du rapport sur l'état de la documentation pré-session lorsqu'ils examinent les arrangements relatifs à l'organisation de leurs sessions de fond;

14. Accueille avec satisfaction la décision prise par le Comité des conférences d'examiner les critères et directives relatifs à l'établissement de comptes rendus de séance, ainsi que la situation actuelle à cet égard, et prie le Comité, tenant compte du coût des services de conférence, de lui présenter à sa quarante-huitième session un rapport sur cette question en y incluant des recommandations concrètes;

15. Prie le Secrétaire général de faire paraître les comptes rendus analytiques en temps voulu, en particulier pour les séances des grandes commissions de l'Assemblée générale, et dans cet ordre d'idées l'invite instamment à accroître l'efficacité générale des services de conférence, dans les limites des ressources existantes;

16. Décide de procéder, à sa quarante-neuvième session, à un examen exhaustif portant, entre autres, sur la nécessité et l'utilité des procès-verbaux et des comptes rendus analytiques et sur leur distribution en temps voulu, en se fondant sur un rapport que le Secrétaire général lui présentera par l'intermédiaire du Comité des conférences et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

17. Prie le Secrétariat de ne publier désormais les procès-verbaux des séances plénières de l'Assemblée générale que sous forme définitive, étant entendu qu'ils devront paraître rapidement et que des rectificatifs devront être publiés à des intervalles appropriés dans un document récapitulatif;

18. Prie également le Secrétariat d'étudier la possibilité de faire paraître de la même manière les procès-verbaux des séances du Conseil de sécurité, étant entendu qu'ils seraient publiés aussi rapidement que les procès-verbaux provisoires actuels.

93e séance plénière
22 décembre 1992

C

L'Assemblée générale,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'examen du Bureau des services de conférence 3/, établi comme suite à sa résolution 46/190 du 20

3/ A/47/336.

/...

décembre 1991, rapport qui, de l'avis du Comité des conférences, décrit bien les problèmes auxquels se heurte le Bureau mais ne comporte pas de propositions constructives,

Réaffirmant que des services de conférence adéquats et de haute qualité sont un élément essentiel du bon fonctionnement de l'Organisation,

Souscrivant à la conclusion du Comité des conférences selon laquelle, en ce qui concerne tous les aspects organisationnels des services de conférence, l'objectif ultime doit être, en poursuivant l'élaboration d'un système de planification et de coordination globales, d'accroître au maximum l'efficacité de la gestion des services de conférence et de documentation, tout en maintenant les niveaux de qualité voulus,

1. Prie le Secrétaire général, dans le prolongement de l'examen du Bureau des services de conférence, de suivre les divers facteurs qui influent sur l'efficacité du Bureau, en tenant compte du paragraphe 100 du rapport du Comité des conférences 1/ et des opinions exprimées par les Etats Membres à la Cinquième Commission, et de lui présenter à sa quarante-neuvième session des recommandations à ce sujet, par l'intermédiaire du Comité des conférences et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

2. Prie également le Secrétaire général :

a) De lui présenter à sa quarante-neuvième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, dans le prolongement de l'examen mentionné au paragraphe 1 ci-dessus, une étude globale tenant compte des rapports des consultants extérieurs et de toutes les recommandations du Service consultatif de gestion, s'agissant notamment du rapport coûts-avantages des nouvelles technologies et des incidences financières des recommandations;

b) D'assurer le suivi de l'examen du Bureau des services de conférence effectué par le Service consultatif de gestion et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa quarante-neuvième session;

c) De lui présenter, si nécessaire, à sa quarante-huitième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, des recommandations concernant une éventuelle restructuration du Bureau des services de conférence;

3. Prie instamment le Comité des conférences de continuer à rechercher les moyens de mieux s'acquitter de son mandat, tel qu'il est énoncé dans la résolution 43/222 B du 21 décembre 1988, et de mieux faire appliquer les recommandations pertinentes qui figurent dans le rapport du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies 4/ et qu'elle a approuvées dans sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986, en vue d'aboutir à une utilisation optimale des services de conférence, notamment en évitant au maximum le gaspillage et en rationalisant les

4/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément No 49 (A/41/49).

programmes de réunions et la demande de documentation.

93e séance plénière
22 décembre 1992

D

L'Assemblée générale,

Rappelant toutes ses résolutions antérieures sur l'emploi des langues à l'Organisation,

Rappelant également sa résolution 42/207 C du 11 décembre 1987 sur la parité de toutes les langues officielles de l'Organisation,

Prie à nouveau le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour que les services de conférence soient assurés comme le prévoient les résolutions de l'Assemblée générale sur la question et que la parité de toutes les langues officielles de l'Organisation soit dûment respectée.

93e séance plénière
22 décembre 1992